

La reprise d'emploi est-elle toujours rémunératrice ?

Les contradictions des politiques de lutte contre la pauvreté

Guillaume Allègre Muriel Pucci

2025-05-19

Depuis les réformes visant à permettre aux personnes de cumuler durablement revenus professionnels et prestations sociales, la reprise d'emploi est toujours rémunératrice. Mais travailler ne permet pas toujours de sortir de la pauvreté. Cela s'explique notamment par le fait que le revenu minimum garanti aux personnes d'âge actif est très faible et maintient la plupart du temps les personnes sans emploi sous le seuil de grande pauvreté : le travail paie que l'assistance, mais les travailleurs partent de trop bas.

Introduction : les objectifs de la lutte contre la pauvreté par l'emploi

Y a-t-il de bonnes raisons de reprendre un emploi payé au salaire minimum quand on touche des prestations sociales ? Il existe des raisons non-monétaires de prendre un emploi, notamment en termes d'insertion sociale. Mais la question posée de façon récurrente est celle des gains monétaires à l'emploi. On peut ainsi distinguer deux questions : l'existence des gains, et la sensibilité des travailleurs à ces gains (l'élasticité de l'offre de travail). Nous nous intéressons ici à la première de ces questions. Dans un contexte où les aides sociales sont critiquées pour leur trop grande générosité et où les politiques de tout bord insistent sur la valeur travail, le travail doit payer et bien plus que l'assistance.

C'est ce qu'a encore demandé le premier ministre (de l'époque) le 3 octobre 2024 sur France 2. "Il faut que le travail paie plus que l'addition des allocation" a déclaré Michel Barnier, qui entendait alors lancer le "chantier de l'allocation sociale unique", afin que "cela paye plus de travailler que de ne pas travailler". Les ministres changent, de même que les circonstances et les instruments sociaux-fiscaux, mais ce discours est une constante depuis la création du RMI en 1989, alors que l'existence même de bénéficiaires de revenus d'assistance est considérée comme un problème public auquel il faut remédier (voir Allègre, 2024).

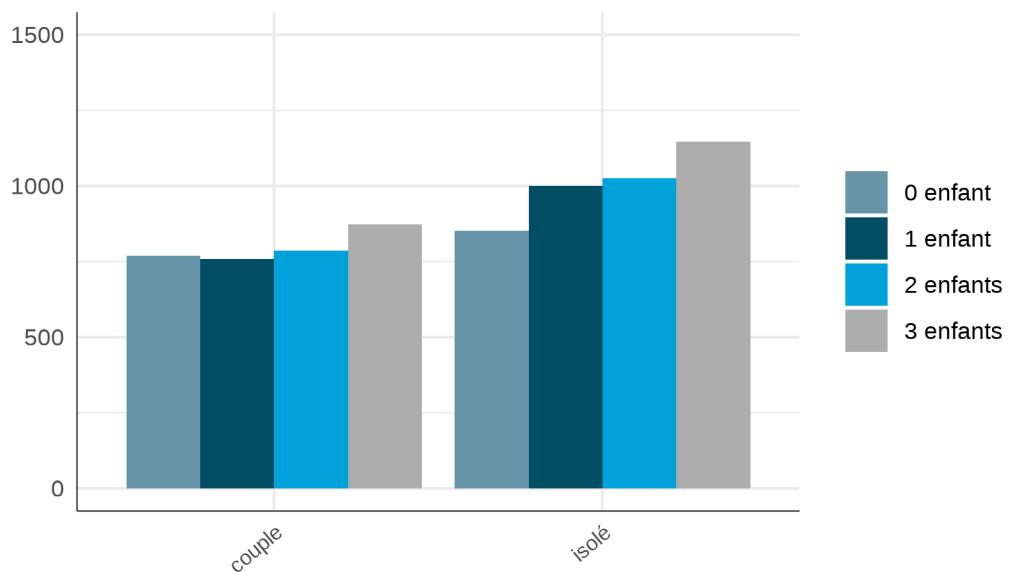
La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP), publiée en 2018 était plus précise, puisqu'un des objectifs, alors assigné à un "revenu universel d'activité" était de "faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas". Cet objectif, qui implique de fusionner plusieurs instruments, semble avoir été abandonné. Nous verrons que le travail est certes rémunérateur, mais qu'il paye différemment selon la situation familiale.

Un deuxième objectif donné aux politiques de lutte contre la pauvreté est de faire en sorte que le travail permette d'échapper à la pauvreté. Cet objectif est inscrit dans la SNPLP (2018) soit "l'engagement d'une politique déterminée de sortie de la pauvreté par le travail". S'il est implicitement admis que les personnes sans emploi puissent vivre sous le seuil de pauvreté, être pauvre bien que travailleur, travailleur mais pauvre, est perçu comme une anomalie que les politiques publiques doivent corriger (Allègre, 2024).

Enfin un troisième objectif attribué aux politiques de lutte contre la pauvreté est de "garantir un soutien financier aux ménages modestes" (SNPLP, 2018). Dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, cet objectif est le plus souvent lié aux enfants et aux familles. Il s'agit de "garantir l'accès de tous les enfants aux biens et aux services essentiels". L'affirmation "la stratégie pauvreté déploiera enfin des mesures concrètes et ancrées dans le quotidien des Français pour réduire les privations" est affirmé dans le chapitre nommé "garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants". S'il est admis que les personnes sans emploi puissent être pauvres, il ne faut donc pas que leurs privations soient trop sévères, en particulier lorsqu'elles ont des enfants.

Plus généralement, "réduire les privations", "garantir les droits fondamentaux" sont des objectifs qui concernent tout le monde, adultes et enfants. Depuis 1946, le préambule de la Constitution affirme ainsi "Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence". Toutefois la façon dont ce droit est écrit ne définit pas explicitement ces moyens convenables d'existence et ne dit pas s'ils doivent être procurés en nature (logement, santé, aide alimentaire...) ou en espèces. Alors que ce préambule date de 1946, le RMI n'a été mis en place qu'en 1989. Pour les foyers sans revenus, le RMI puis le RSA garantissent des niveaux de vie inégaux mais proches selon le nombre d'enfants pour les couples et croissant avec le nombre d'enfants pour les familles monoparentales (graphique 1). Cependant, le calcul du niveau de vie pour les familles monoparentales a fait l'objet de critiques (voir par exemple Martin et Périvier et Drees).

FIGURE 1 – Niveau de vie (en euros par uc) du revenu d’assistance et des allocations logement selon la configuration familiale, pour un foyer sans revenu primaire



Pour résumer, la lutte contre la pauvreté repose sur au moins trois objectifs, régulièrement réaffirmés par les pouvoirs publics :

1. Faire en sorte que le travail paie ;
2. Faire en sorte que le travail fasse sortir de la pauvreté ;
3. Garantir à tous la couverture des besoins essentiels ou minimaux.

Les trois premières parties de ce document évaluent le système actuel par rapport à ces trois objectifs. La quatrième partie discute des arbitrages auxquels les politiques de lutte contre la pauvreté font face et propose des réformes visant à atteindre au mieux ces trois objectifs.

1. La reprise d’emploi est toujours rémunératrice, mais pas toujours de façon homogène.

1.1. Une analyse par cas-type

La reprise d’emploi est-elle rémunératrice ? Pour répondre à la question de façon concrète, nous raisonnons sur cas-type. Il s’agit d’illustrer les gains à la reprise d’emploi en prenant des exemples-type de situations de travail, de configuration familiale, de logement (pour calculer

les allocations-logement) et éventuellement de modes de gardes des jeunes enfants (voir encadré xx). Dans ces situations, les gains à la reprise d'emploi, proviennent des salaires nets perçus et de la Prime d'activité. Les "coûts" proviennent de l'augmentation de l'impôt sur le revenu et de la baisse des prestations sociales (RSA, Allocations logement, prestations familiales...). La variable d'intérêt est le revenu disponible qui est calculé au niveau du ménage et ne tient pas compte de la répartition interindividuelle des revenus au sein des couples. L'analyse porte sur la variation du revenu disponible lorsqu'une personne passe de l'inactivité à l'emploi ou augmente sa durée de travail sans tenir compte des coûts associés en termes de transport ou d'habillement.

Définition : taux effectif de prélèvement et taux effectif de gain à l'emploi

Outre la variation de revenu disponible du ménage, il est également possible de calculer un taux effectif de prélèvement (TEP) qui correspond à la baisse des transferts sociaux (nets d'impôt) par euro supplémentaire de revenu professionnel. Si, lorsque le revenu d'activité augmente de 1000 euros, les transferts sociaux nets baissent de 400 euros on dira que le TEP est de 40%. Dans ce cas, le revenu disponible augmente de 600 euros.

$$TEP = \frac{-\text{Variation des transferts sociaux nets}}{\text{Variation du revenu professionnel}} = 1 - \frac{\text{Variation du revenu disponible}}{\text{Variation du revenu professionnel}}$$

On peut définir le taux effectif de gain à l'emploi (TEG) comme la part de l'augmentation du revenu professionnel qui se traduit en augmentation du revenu disponible. Si lorsque le revenu d'activité augmente de 1000 euros, le revenu disponible augmente de 600 euros, on dira que le TEG est de 60%.

$$TEG = \frac{\text{Variation du revenu disponible}}{\text{Variation du revenu professionnel}}$$

Le cas-type général commenté dans le texte est celui d'un ménage éligible, sous condition de ressources, au RSA (l'individu référent est âgé entre 25 et 64 ans) et aux allocations logement¹ (le ménage est locataire du parc privé). Pour les ménages non éligibles à ces prestations, les prestations sociales sont bien plus faibles, et les gains à la reprise d'emploi sont donc par construction plus importants. Pour les ménages avec enfants, nous supposons dans le cas général que les enfants sont d'âge scolaire (5, 8 ou 10 ans) mais la situation des familles ayant un enfant en bas âge qui nécessite un mode de garde est étudiée section 1.4.

Trois situations de reprise d'emploi sont analysées : le mi-temps au Smic horaire (699 euros mensuels), le temps-plein au Smic horaire (1399 euros mensuels) et le temps plein à 1,5 Smic horaire (2098 euros mensuels). Pour les couples, ces reprises d'emploi sont analysées dans le

1. On suppose que le ménage est locataire en zone 2 des aides au logement (ville moyenne) pour un loyer compris entre 1 et 2,5 fois le loyer plafond.

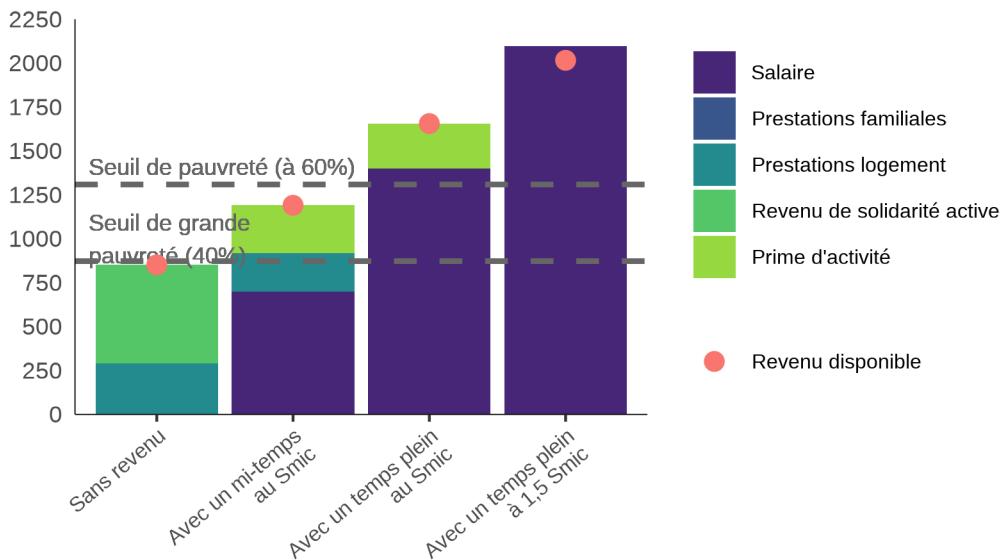
cas d'un conjoint inactif sans revenu, d'un conjoint chômeur (avec un montant d'allocation chômage égal au Smic mensuel) et d'un conjoint en emploi à temps-plein gagnant le Smic ou 1,5 fois le Smic. L'analyse n'est pas genre, mais dans les couples, ce sont le plus souvent les femmes qui prennent des emplois à mi-temps, à la fois parce que le partage des tâches reste très inégalitaire et parce qu'elles ont des emplois dans des secteurs où elles plus sont plus susceptibles d'être en temps-partiel subi (ref). L'analyse est descriptive et ne présume pas que les ménages ou individus ont le choix entre les différents horaires de travail ou taux de salaire.

1.2 Des reprises d'emploi rémunératrices

Dans les cas types étudiés, le système socio-fiscal actuel garantit que la reprise d'emploi est toujours rémunératrice, mais pas nécessairement toujours dans les mêmes proportions.

Le cas d'une personne seule illustre la façon dont le système socio-fiscal assure que le travail paie mieux que l'assistance, même pour de petites durées de travail. Sans revenus d'activité, cette personne peut percevoir 851 euros de prestations sociales (559 euros de RSA et 292 euros d'allocations logement), ce qui est juste en dessous du seuil de grande pauvreté à 40% du niveau de vie médian².

FIGURE 2 – Revenu disponible d'une personne seule selon son revenu professionnel

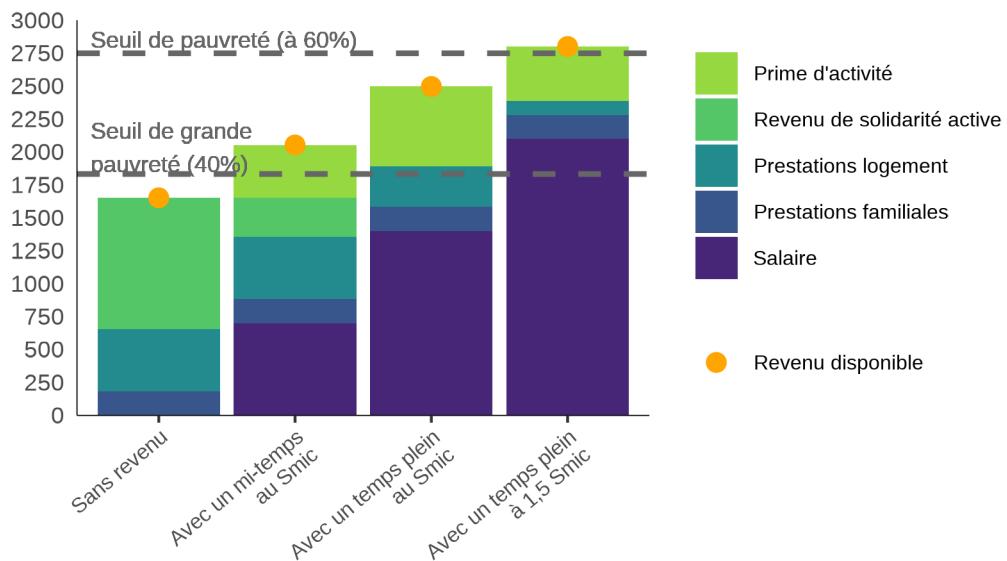


2. Son niveau de vie équivaut à 39% du niveau de vie médian.

Si cette personne reprend un emploi rémunéré au Smic, son revenu disponible augmente que l'emploi soit à temps partiel ou à temps plein, en dépit de la baisse du montant de prestations sociales. Avec un emploi à mi-temps, le revenu disponible est de 1 191 euros et le taux effectif de gain à l'emploi (TEG) est de 48,6% (soit un taux effectif de prélèvement de 51,4%), ce qui veut dire que les ménages gardent en revenu disponible seulement 340 euros sur les 699 euros de salaire reçus. Cela s'explique par la baisse du montant d'aides au logement et par la perte du RSA, compensée en partie seulement par la prime d'activité. Avec un emploi à temps-plein, le revenu disponible double quasiment (+94%) et atteint 1656 euros (soit une hausse de 805 euros) avec un TEG de 57,5%, plus élevé que pour une emploi à mi-temps en dépit de la perte des aides au logement. Si l'emploi à temps plein est rémunéré à 1,5 Smic, le niveau de vie atteint 2 016 euros (hausse de 1 165 euros) et le TEG est de 55,5% car relativement à la situation d'inactivité, le travailleur perd à la fois le RSA et les aides au logement mais n'a pas droit à la prime d'activité.

Pour un couple avec deux enfants (âgés de 5 et 8 ans) initialement sans revenu et dont un des conjoints reprend un emploi à plein-temps, le gain de revenu disponible en euros est de 845 euros, soit un gain très proche de celui du célibataire sans enfant, et par conséquent un TEG également similaire (60,4% contre 57,5% pour une personne seule). Si le gain en euro est similaire, ce couple a un revenu disponible plus important en situation d'inactivité (1 652 euros) et le gain relatif est donc moindre (+51%). De plus, ce couple comporte davantage d'unités de consommation que le célibataire et pour une augmentation équivalente du revenu disponible, le gain en niveau de vie est deux fois plus faible que pour le célibataire sans enfant (402 euros par UC). Comparativement à une personne seule, le couple monoactif continue à percevoir du RSA avec un emploi à mi-temps, et il reste éligible aux aides au logement et à la prime d'activité avec un emploi rémunéré à 1,5 Smic. Mais alors que la personne seule franchit largement le seuil de pauvreté monétaire avec un emploi au Smic, le couple monoactif l'atteint tout juste avec un emploi à 1,5 Smic.

FIGURE 3 – Revenu disponible d'un couple avec 2 enfants selon le revenu professionnel, conjoint inactif



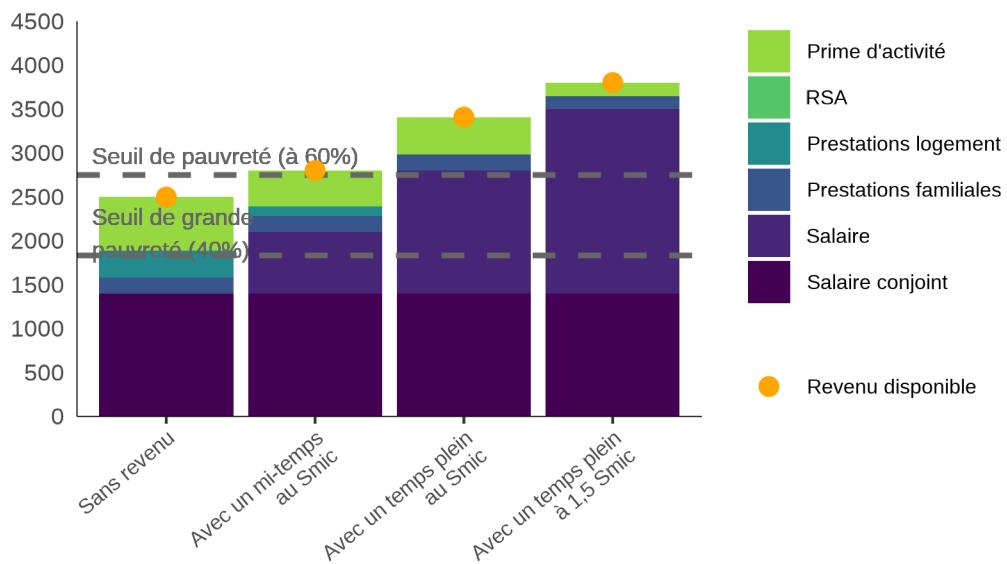
Définition : niveau de vie

Le niveau de vie d'un ménage est un indicateur conçu pour comparer les revenus disponibles de ménages de configuration différentes en tenant compte des économies d'échelle liées à la vie commune et des dépenses pour les enfants. Il est obtenu en divisant le revenu disponible de l'ensemble du ménage par un nombre d'unités de consommation. En France et en Europe, les unités de consommation sont calculées par l'INSEE et Eurostat selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans (car considérés ayant moins de besoins). Selon cette convention, le niveau de vie est considéré identique pour une personne seule avec un revenu disponible de 2 000 euros, un couple sans enfant qui dispose 3 000 euros (1,5x2 000), ou un couple avec un enfant de 10 ans qui dispose de 3 600 euros (1,8x2 000).

La situation est un peu différente pour une personne en couple avec deux enfants si le conjoint est actif en emploi, rémunéré sur la base d'un Smic mensuel. Dans ce cas, le revenu disponible du couple avec deux enfants est de 2 497 euros en cas de monoactivité, ce qui le situe au-dessus du seuil de grande pauvreté, et la reprise d'emploi permet de franchir le seuil de pauvreté à 60 % même avec un emploi à mi-temps. La reprise d'emploi à temps plein au Smic est plus

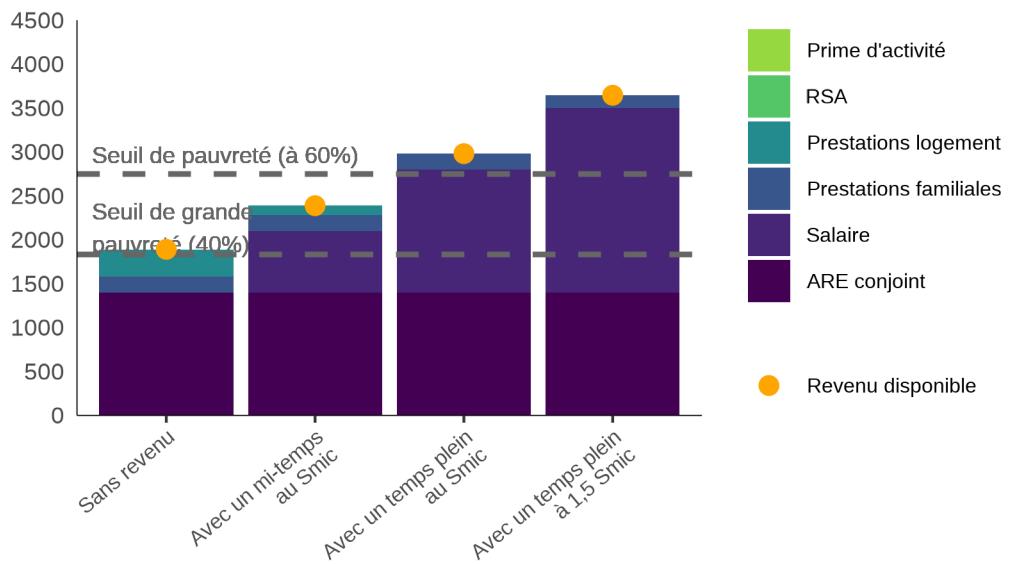
rémunératrice que pour une personne seule ou un couple monoactif avec deux enfants car la dégressivité des aides est moindre. Cela s'explique par le fait que le couple ne perçoit pas le RSA avant la reprise d'emploi et que celle-ci se traduit uniquement par une baisse des aides au logement du montant de prime d'activité du couple. Le gain associé au second emploi dans le couple est alors de 911 € ce qui correspond à un TEG de 65%.

FIGURE 4 – Revenu disponible couple 2 enfants, conjoint au Smic à plein-temps



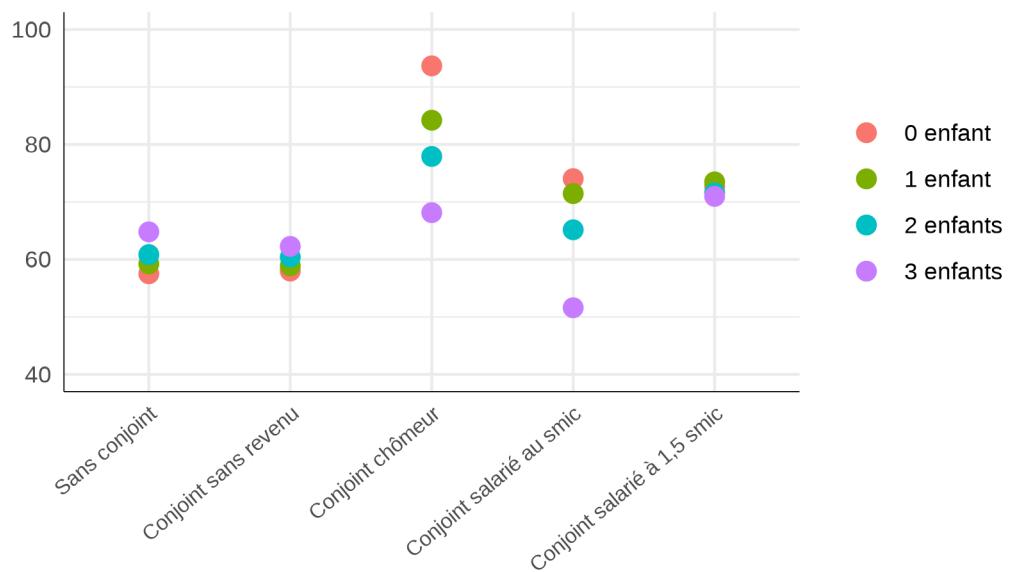
Les gains à l'emploi sont encore plus importants si le revenu du conjoint, pour un même montant égal au Smic à temps plein, est une allocations chômage. Dans ce cas, lorsque le travailleur étudié n'a aucun revenu, le couple monoactif a un revenu disponible plus faible que dans le cas précédent (1 891 euros contre 2 497 euros) car contrairement au salaire, l'allocation chômage du conjoint n'ouvre pas droit à la prime d'activité. La reprise d'emploi a donc un effet plus faible sur le montant de prestations perçus et le gain à l'emploi pour un Smic à temps plein est de 1 090 euros, ce qui correspond à un TEG de 78%. Le taux effectif de gain est également élevé pour un emploi à mi-temps (71%) ou à temps plein avec un salaire de 1,5 Smic (83%).

FIGURE 5 – Revenu disponible d'un couple avec deux enfants selon le revenu professionnel, conjoint au chômage (ARE=1 smic)



Le système social et fiscal remplit donc l'objectif qui lui a été fixé depuis la mise en place du RSA en 2009 : rendre le travail plus rémunérateur que l'assistance, de façon pérenne et pour toutes les reprises d'emploi. Toutefois les gains effectifs à la reprise d'emploi sont loin d'être homogènes.

FIGURE 6 – Taux effectif de gain à l’emploi pour une reprise d’emploi au Smic à temps-plein, selon la configuration familiale



Pour les cas que nous avons étudiés, le taux effectif de gain pour le passage de l’inactivité à un emploi à temps plein rémunéré au Smic varie de 58% à 65% pour une personne seule selon le nombre d’enfants à charge et de 52% à 94% pour une personne vivant en couple selon le montant du revenu du conjoint, sa nature, et le nombre d’enfants à charge. Le TEG le plus faible est alors obtenu avec 3 enfants lorsque le conjoint est salarié au Smic car la prise d’emploi réduit à la fois les montants de prestations familiales (-97 €), d’aides au logement (-349 €) et de prime d’activité (-231 €). Le gain le plus élevé est obtenu avec un conjoint chômeur et aucun enfant à charge car le couple ne bénéficie initialement que des aides au logement (89€) et n’a donc que cela à perdre.

Le taux effectif de gain pour le passage de l’inactivité à un emploi à mi-temps au Smic est plus faible. Il varie de 48% à 58% pour une personne seule selon le nombre d’enfants à charge et de 36% à 87% pour une personne vivant en couple selon le montant du revenu du conjoint, sa nature, et le nombre d’enfants à charge. Comme pour l’emploi à temps plein, le TEG le plus faible est alors obtenu avec 3 enfants lorsque le conjoint est salarié au Smic et le plus élevé est obtenu avec un conjoint chômeur et aucun enfant à charge.